



**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF A CET ARRANGEMENT**

**DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE A UN REFUS RECTIFIÉE
(conformément à la règle 17(5))**

I. Office qui notifie la décision définitive: AGENCE DE RUSSIE POUR LES BREVETS ET LES MARQUES 30-1, Berejkovskaya nab., 121858, Moscou, Fédération de Russie Télécopie: (095) 243-3337 / téléphone: (095) 240-6179
II. N° de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 796 810
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: UAB « LAIKAS »
IV. ☒ Décision définitive confirmant le refus de protection ☐ Décision définitive infirmant totalement le refus de protection ☐ Décision définitive infirmant partiellement le refus de protection: ☐ La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:
La décision est définitive et ne peut pas être l'objet d'un recours.
V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: 03/05/2005
VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive: 